



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bilan des émissions de gaz à effet de serre : un outil pour engager un plan d'actions contre le changement climatique !



Aujourd'hui, la France émet 15 fois plus de gaz à effet de serre qu'elle ne peut en absorber. Il est donc urgent d'agir pour limiter nos émissions et limiter au maximum l'ampleur du changement climatique.

Chaque entreprise, en améliorant son efficacité énergétique, en impliquant ses salariés dans un effort de sobriété, en recourant de manière privilégiée à une énergie décarbonée, en privilégiant des chaînes de logistique courtes, participe à la réduction des émissions nationales de gaz à effet de serre.

Une première étape pour engager son entreprise dans une démarche de lutte contre le changement climatique peut être la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Il s'agit d'une **évaluation de la quantité de gaz à effet de serre** émise (ou captée) dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une entreprise. Il permet de structurer sa politique environnementale, d'identifier des actions permettant de réduire sa facture énergétique et son impact global, d'évaluer sa vulnérabilité, de se démarquer par son exemplarité, de répondre éventuellement à la réglementation (*) d'impliquer ses salariés ou ses partenaires à travers cet exercice.

Plusieurs méthodes sont disponibles pour réaliser son bilan : parmi les plus utilisées en France, la méthode réglementaire (celle qui doit être utilisée pour les entreprises soumises à l'obligation), la norme internationale ISO, la méthode Bilan Carbone®, ou le GHG Protocol.

Le principe du bilan est de mesurer les émissions de l'entreprise par principaux postes :

- émissions directes (« scope 1 ») : sources fixes et mobiles de combustion (combustion de combustibles par les chaudières, fours, etc. ; combustion de carburant du parc automobile de l'entreprise), émissions des procédés (décarbonation du calcaire pendant la production de ciment, etc.), émissions fugitives (fuites de gaz frigorigène, etc.) ;
- émissions indirectes associées à l'énergie (« scope 2 ») : liées à la consommation d'électricité, de vapeur, chaleur, ou froid ;
- autres émissions indirectes (« scope 3 ») : extraction, transport et production des combustibles et matières premières utilisées par l'entreprise ; transport et valorisation des déchets ; transport domicile – travail des employés ; consommation d'énergie et fin de vie des produits vendus par l'entreprise, etc.

(*) Une obligation réglementaire pour les plus grosses entreprises

Les entreprises de plus de 500 salariés sont tenues de réaliser leur bilan et de le mettre à jour tous les 4 ans (code de l'environnement, article L229-25).

Ce bilan doit comporter :

- un diagnostic des émissions directes et indirectes de l'entreprise,
- un plan d'actions.

Par ailleurs, les entreprises entre 50 et 500 salariés, accompagnées financièrement au titre du Plan de relance, sont tenues de réaliser un bilan simplifié comportant uniquement un diagnostic de leurs émissions directes.



COULIDOOR,

Nicolas GICQUERE,

Directeur de la performance durable

«Le BEGES permet de rendre des comptes sur les actions de l'entreprise pour réduire son impact carbone.»

usines, une partie des rebus en bois est consommée par la chaudière biomasse. Les matériaux de finition sont aussi désormais choisis en fonction de leur impact carbone (aluminium laqué).

Concernant le second poste, le transport aval étant internalisé, Coulidoor optimise ses tournées et sensibilise ses chauffeurs à l'éco-conduite. La flotte de PL sera progressivement renouvelée vers des véhicules consommant de l'Oléo100 (fabriqué à partir de colza français), les véhicules pourront ainsi circuler dans les ZFE. Les véhicules des commerciaux seront aussi remplacés progressivement vers des véhicules hybrides non rechargeables.

L'entreprise contribue également aux recherches du secteur de l'ameublement sur les emballages (alternatives au film plastique) et agit déjà en remplaçant les mousses en plastique par des cales en carton.

LE GROUPE JACKY PERRENOT est un groupe français de transport et logistique, employant environ 10 000 salariés. Ses clients sont essentiellement des groupes de la grande distribution et des industriels.

Le groupe est engagé depuis plusieurs années dans la voie d'une décarbonation de son activité. Si la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre est récente, il a mis en place un ambitieux programme de renouvellement de sa flotte depuis 2014, avec pour objectif 25 % de sa flotte verte en 2025. Les alternatives au diesel ont été d'abord le GNC et GNL, puis le biogaz, l'électricité ou les bio-carburants B100 et plus récemment le HVO, et à l'avenir, l'hydrogène. A ce jour, la flotte verte du groupe totalise plus de 700 véhicules qui représente 18% de la flotte entière.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre, réalisé sur les trois scopes et renouvelé chaque année depuis 2019, met en lumière la baisse des émissions relatives du groupe. Les émissions directes représentent 96 % du bilan du groupe ; le renouvellement de la flotte et l'achat de véhicules verts, mais aussi la formation à l'éco-conduite, l'entretien régulier des camions montrent leur efficacité. En outre, le groupe travaille sur une meilleure valorisation des déchets produits par ses activités de logistique.

Le transport représente une part importante des émissions indirectes des produits chargés dans les camions : les clients du groupe Jacky PERRENOT sont donc très vigilants quant aux actions mises en œuvre par leur prestataire de transport et peuvent, dans certains cas, demander la construction d'une solution de transport adaptée.

La sobriété énergétique est aussi un sujet d'attention du groupe Jacky PERRENOT : son ambition est de réduire de 10 % sa consommation d'électricité en 2025. Parmi les actions entreprises, le groupe teste des solutions d'optimisation des groupes froids des entrepôts frigorifiques afin de réduire leurs émissions liées à la consommation d'électricité.

GROUPE PERRENOT ,

Olivia SCAIA,

Directrice QHSE et Développement Durable

« le bilan des émissions de gaz à effet de serre, un outil permettant de quantifier les efforts mis en œuvre par le groupe Jacky PERRENOT pour réduire ses émissions directes »



AUTRES DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

Audit énergétique : il vise à acquérir une connaissance adéquate des caractéristiques de consommation énergétique d'une installation industrielle ou commerciale ou de services privés ou publics et à déterminer et de quantifier les économies d'énergie qui peuvent être réalisées d'une façon rentable.

Décret tertiaire : le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire d'au moins 1000 m². Le propriétaire ou locataire du local doit démontrer qu'il parvient à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010 ou à l'atteinte de seuils de consommation fixés par arrêtés.

CONTACTS UTILES :

Centre de ressources de l'ADEME : <https://bilans-ges.ademe.fr>

CCI de la Drôme : a.cadanel@drôme.cci.fr

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : bilans-ges.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bureaux d'étude certifiés carbone : <https://apc-climat.fr>

Ministère de la Transition énergétique : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-du-climat-lair-et-energie>